



DECISION MUNICIPALE N°2023-043

Objet : Signature d'un contrat de cession entre l'association Melanine Mobile Vibe et Boissy-sous-St-Yon pour un concert de Tribute To The Roots Gospel

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

VU le contrat de cession avec l'association « Melanine Mobile Vibe », sise M.P.T des Amonts Avenue de Saintonge 91940 LES ULIS, représentée par Madame Marie JAL, en sa qualité de Présidente,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer aux habitants de Boissy-sous-Saint-Yon un concert du groupe de gospel « Tribute To The Roots », le vendredi 23 juin 2023 à 21h00, à l'église Saint Thomas Becket de Boissy-sous-Saint-Yon.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de cession avec l'association « Melanine Mobile Vibe » pour proposer aux habitants de Boissy-sous-St-Yon, un concert du groupe de gospel « Tribute To The Roots », le vendredi 23 juin 2023 à 21h00, à l'église Saint Thomas Becket de Boissy-sous-Saint-Yon,

ARTICLE 2 : de verser à l'association « Melanine Mobile Vibe » le somme de 800 € net de taxes (huit cents euros), par mandat administratif, sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation,

ARTICLE 3 : d'imputer la dépense résultante au budget de l'exercice 2023,

INDIQUE que la présente décision sera inscrite au registre des décisions, qu'un extrait sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 9 mai 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230509-DIM2023-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2023

Affichage : 11/05/2023



Le Maire,

Raouï SAADA

NOTA : tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais au Service des Cimetières, mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Cimetière.

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours gracieux peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.